

**SELECTION D'ADMISSION  
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
voie FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)  
RENTREE DE SEPTEMBRE 2026**

*Selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. La sélection est réalisée sur la période décembre 2025 / janvier 2026.*

ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION	<b>Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) – Bâtiment 14</b> Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger 93602 Aulnay-Sous-Bois Cédex. Téléphone secrétariat : 01.49.36.71.10 Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr">rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr</a> Site : <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a>
GROUPEMENT UNIVERSITE	Université Sorbonne Paris Nord (anciennement Paris 13 – Bobigny)
DOSSIER DISPONIBLE	- <b>A partir du lundi 08 décembre 2025</b> téléchargeable sur le site <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a> (onglet se former et actualités) pour le <b>vœu n°1 IFSI Robert Ballanger</b>
MODALITES	<b>Le candidat</b> émet <b>2 vœux</b> dans un même groupement universitaire-IFSI par ordre de priorité. <b>Attention</b> : Si le candidat n'émet qu'un seul vœu, il devra inscrire « <b>aucun</b> » pour le 2 <sup>ème</sup> vœu.
PERIODE D'INSCRIPTION	- <b>Du lundi 08 décembre 2025 au lundi 26 janvier 2026</b> par voie postale le cachet de la poste faisant foi. <b>Le dépôt du dossier sur place n'est pas possible.</b>
EPRUEVE ECRITE	- <b>Vendredi 06 février 2026 à l'IFSI du Centre Hospitalier R. Ballanger (bâtiment 14) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 13h30 à 14h00 : sous-épreuve de rédaction</li> <li>○ 14h00 à 14h30 : sous-épreuve de calcul (calculatrice <b>simple</b> autorisée)</li> </ul> <b>Attention</b> : les convocations pourront être de 1h00 à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies. Lors du retour des copies, <b>il sera demandé aux candidats de signer la (ou les) feuille.s d'emargement.</b>
EPRUEVE ORALE	- <b>ENTRETIEN ORAL (20 minutes)</b> : du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026. L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite, car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité. <b>En fonction de la situation sanitaire à la date de l'oral, le port du masque sera obligatoire, selon la réglementation en vigueur</b>
COMMUNICATION DES RESULTATS Classement par IFSI	- <b>Le vendredi 20 février 2026 à 14 h 00</b> - Publication sur le site <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a> (rubrique Formation infirmière) - Affichage à l'IFSI Robert Ballanger ET dans chaque IFSI du groupement universitaire. <b>Pas de liste complémentaire</b> <b>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.</b>
CONFIRMATION DES CANDIDATS	- Au plus tard le vendredi 27 février 2026 auprès de l'IFSI (5 jours ouvrés après les résultats) - Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr">rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr</a>
RENTREE UNIVERSITAIRE 2024 -2027	- Rentrée administrative le <b>jeudi 27 août 2026 (date soumise à changement)</b> de 9h00 à 17h00 - Rentrée pédagogique le <b>lundi 07 septembre 2026 (date sous réserve de changement)</b> à <b>09 h 00</b> <b>La présence à ces 2 dates est obligatoire.</b>
FINANCEMENT DE LA FORMATION	- Se référer à la <b>page 3</b> pour la prise en charge financière de la formation.

**INFORMATIONS INCLUSION HANDICAP** : Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier de sélection un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Contact : **01.49.36.71.10** : M. Thierry MAISTO (poste 4710).

E-mail : [rb.ifsi.handicap@ght-gpne.fr](mailto:rb.ifsi.handicap@ght-gpne.fr)

## CONDITIONS D'ACCES

- Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.
- La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.
- Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.
- **Nombre de places ouvertes à la sélection FPC 2025 pour l'IFSI Robert Ballanger : 18 (en sus 06 reports années antérieures)**

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région.
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI et téléchargeables sur le site : [www.ght-gpne.fr](http://www.ght-gpne.fr)
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-UNIVERSITE de la manière suivante :
  - Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire « aucun » pour le 2<sup>ème</sup> vœu afin de l'inviter à la vigilance
  - Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.
- Le classement des candidats : par ordre de classement par IFSI. Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont reversées dans le quota autorisé de la plateforme PARCOURSUP (sous réserve d'évolution).**

## MODALITES DE SELECTION

- a) **Une épreuve orale** : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : **la copie d'une pièce d'identité, le ou les diplôme(s) détenu(s), la ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.**

- b) **Une épreuve écrite** d'une heure comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. (Nouveauté : calculatrice simple autorisée)

**Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40**

## Pour les candidats admis à la sélection et titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme

### A noter

L'admission définitive en IFSI est conditionnée à la **production d'une attestation signée** de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP (Article D. 612-1 code de l'éducation).

## **PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION**

**1) La Région Île-de-France participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves et étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

### **Sont éligibles au financement par le Conseil Régional d'Île-de-France :**

- Les élèves et étudiants de 26 ans et moins, en poursuite d'études sont interruption y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, avant le démarrage de la formation,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- **Les demandeurs d'emploi, sans activité ou en activité réduite (78 heures ou moins) inscrits à France Travail à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,** *☞ prévoir l'attestation France Travail*,
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC),
- Les bénéficiaires du RSA *☞ prévoir l'attestation RSA*.

### **Pour en savoir plus :**

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

**2) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, le coût annuel de votre formation s'élèvera à 25 500 euros par les 3 années de formation (redoublement non compris) :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par Transition Pro,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience(VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger,
- Les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études,

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité du Conseil Régional d'Île-de-France.

**Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou un autre financeur.**

### **3) Conventions de formation**

- Pour les employeurs ou organismes financeurs, une convention tripartite est établie.
- Pour les étudiants en autofinancement, une convention bipartite est établie avec possibilité de régler chaque année de formation en 2 versements maximum.
- **Dans tous les cas, le 1<sup>er</sup> versement doit être effectué le 1<sup>er</sup> mois suivant l'inscription (30 % du coût annuel).**

**4) La formation d'infirmier.ère est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF). Avant l'inscription, se rapprocher de la personne en charge du dispositif.**

### **Pour en savoir plus :**

[Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation](#)

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Tout dossier incomplet et/ou transmis en dehors du délai ne sera pas pris en compte.**
  - Transmission par courrier postal : les pièces doivent être agrafées dans l'ordre demandé (sauf le chèque)
    - La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
    - Une photo d'identité (à coller ou agrafe sur la fiche d'inscription ci-jointe).  
Cette photo doit être prise « *tête nue, de face, et sur fond blanc* » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
    - Pour les personnes de nationalité française : une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport en cours de validité**.
    - Pour les personnes de nationalité étrangère : une photocopie du **titre de séjour valide pour toute la durée de la formation**.
    - Une lettre de motivation manuscrite.
    - Un **curriculum vitae actualisé** indiquant les dates de début et de fin des différents emplois (permettant de calculer les 3 années de cotisation à la Sécurité Sociale).
    - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
  - La ou les attestation(s) d'employeur(s), accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations. Tout document doit être daté, signé et comporter le cachet de l'employeur ;
    - La ou les **attestation(s) de formations continues**.
    - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française **requis B2** et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.
    - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'infirmier.
    - **Attestation d'inscription à France Travail et/ou de perception du RSA**  **(financement de la formation)**
    - **Un règlement de 150 euros** pour frais d'inscription à la sélection en IFSI.  
**Envoi du dossier par voie postale** : chèque de 150 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC.  
**Si le chèque n'est pas au nom du candidat**, joindre la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire.   
**Ces frais restent acquis, même en cas de désistement ou d'échec à la sélection.**

## POUR INFORMATION

### DOSSIER MEDICAL – RENTREE SCOLAIRE

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire de documents suivants :

1. Un **certificat médical d'aptitude émanant d'un médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmière.
  - **Vous devez impérativement utiliser le document joint intitulé « *Certificat médical établi par un médecin généraliste* »**  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>
2. Compte rendu d'une radio pulmonaire réalisée **en 2025** (ne pas ramener le cliché de la radio)
3. Des copies des documents suivants :
  - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite,
  - IDR à la tuberculine datant de moins d'un an,
  - **Vaccination contre l'hépatite B (minimum 3 injections)** : Eléments de preuve : Dosage sérologique Anticorps anti HBS réalisé entre 4 et 8 semaines après une dose vaccinale (>10 UI/L).

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B EST OBLIGATOIRE  
POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.  
RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT  
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE**

